

# La trame verte et bleue dans le PLU de Marseille

## CONTEXTE

Bien que le PLU de Marseille ait été approuvé antérieurement au SRCE, il répond à la loi SRU<sup>1</sup>. Cependant, le processus d'élaboration de ce document a intégré des réflexions relatives aux continuités écologiques et à la place de la nature en ville.

À noter : La Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole a prescrit le 22 mai 2015 l'élaboration du PLU<sup>2</sup> qui couvrira l'ensemble de la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole. Cette compétence a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui en assure désormais l'élaboration.

## CE QUE DIT LE SRCE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE MARSEILLE

Le territoire de Marseille est ciblé par l'**orientation stratégique territoriale n°4**, relative au maintien d'une ceinture verte autour de l'agglomération marseillaise et à la reconnexion des éléments emblématiques de nature qui composent cette ceinture : Massif de la Nerthe, de l'Étoile, du Garlaban, des Calanques.

Ces massifs périphériques sont d'ailleurs identifiés comme **réservoirs de biodiversité à remettre en bon état** dans la cartographie du SRCE. Certaines de leurs franges apparaissent également comme réservoirs de biodiversité en zones urbaines ou comme corridors écologiques.

Deux corridors principaux, visant à reconnecter ces massifs, apparaissent : entre le massif de l'Étoile et du Garlaban, et entre le massif de Marseilleveyre et le massif des Calanques.



Orientation stratégique 1  
> Actions 1, 2, 5

FICHES n° 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 16



ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE

## DU SRCE PACA AU SCOT MARSEILLE PROVENCE MÉDITERRANÉE

Bien que soumis à la loi SRU, le SCoT MPM approuvé en 2012, avant le SRCE, a fait le choix d'anticiper la question des continuités écologiques. Il identifie et demande aux PLU de localiser et préserver :

- des "cœurs de nature",
- des "grandes liaisons écologiques fonctionnelles",
- des "liaisons locales",
- la liaison écologique dégradée entre massifs de la Nerthe et de l'Étoile, identifiée par ailleurs dans l'Action 10 du SRCE.

Il prescrit également la préservation des ripisylves.

Réalisation :

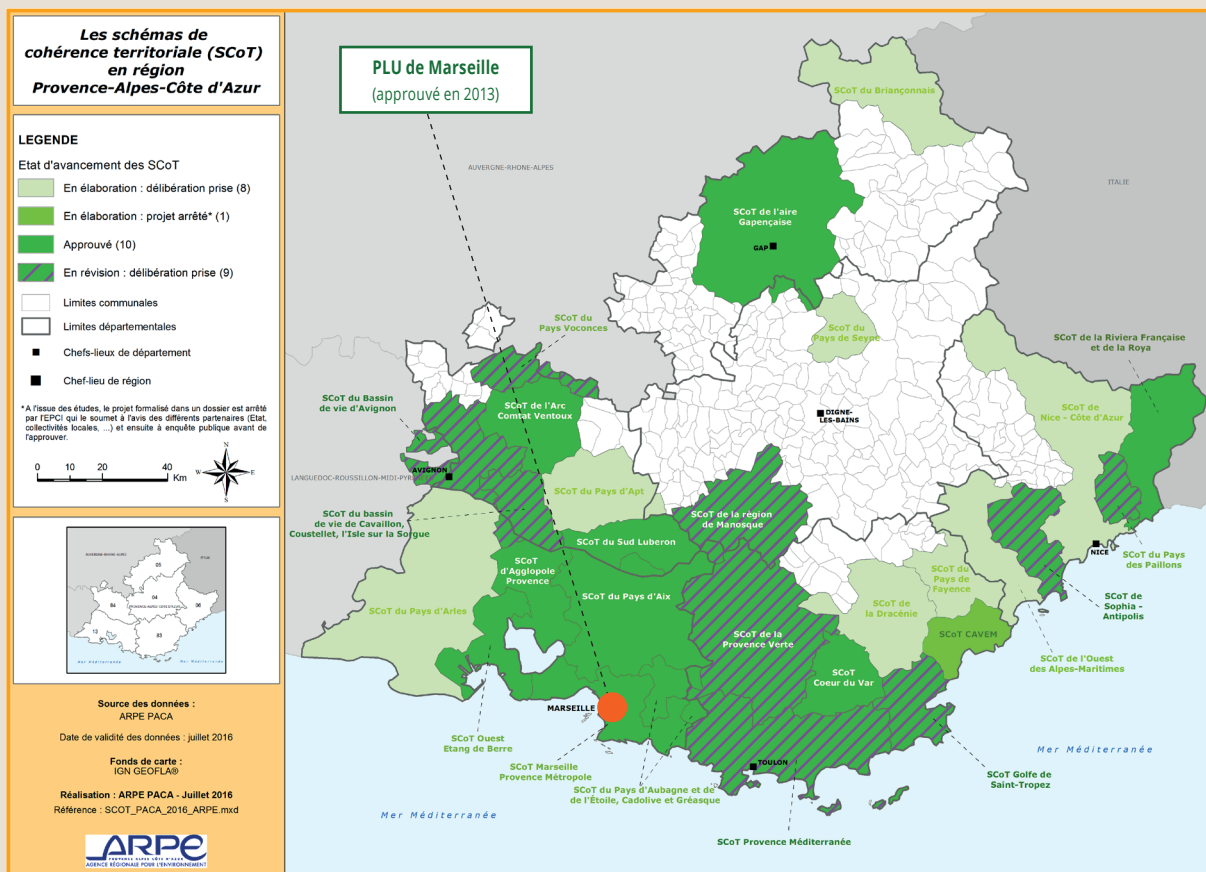
**ARPE**  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Avec le soutien de :



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

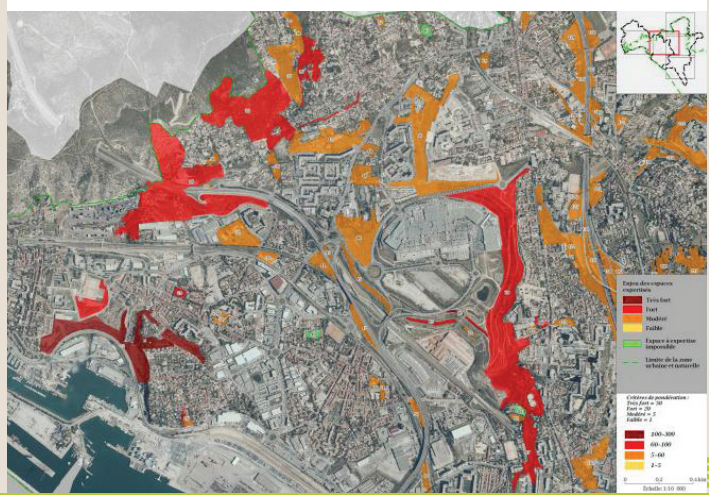




## DU SCOT MARSEILLE PROVENCE MÉDITERRANÉE AU PLU DE MARSEILLE

### INVENTAIRE DES BOISEMENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE

La révision complète de l'inventaire des boisements en zone urbaine, hors parcs urbains, a été l'occasion de réinterroger la pertinence de certains espaces boisés et d'identifier des espaces contribuant à la TVB, au travers de différents critères d'évaluation.



### LA TVB DANS L'EIE<sup>3</sup> ET LE PADD<sup>4</sup> DU PLU

La carte de la TVB de l'EIE est une compilation des différents éléments de connaissance au moment de la rédaction du rapport de présentation. Les espaces boisés identifiés en amont comme concourant à la TVB y sont également représentés.

Le projet de TVB est exprimé et précisé dans le PADD. Il s'articule autour de la préservation des grands massifs naturels, mais également du développement de la TVB au sein de l'espace urbain, de la préservation des franges urbaines, du maintien du canal de Marseille comme support de liaisons douces, et avec l'identification des sites à potentiel agricole viable à préserver.

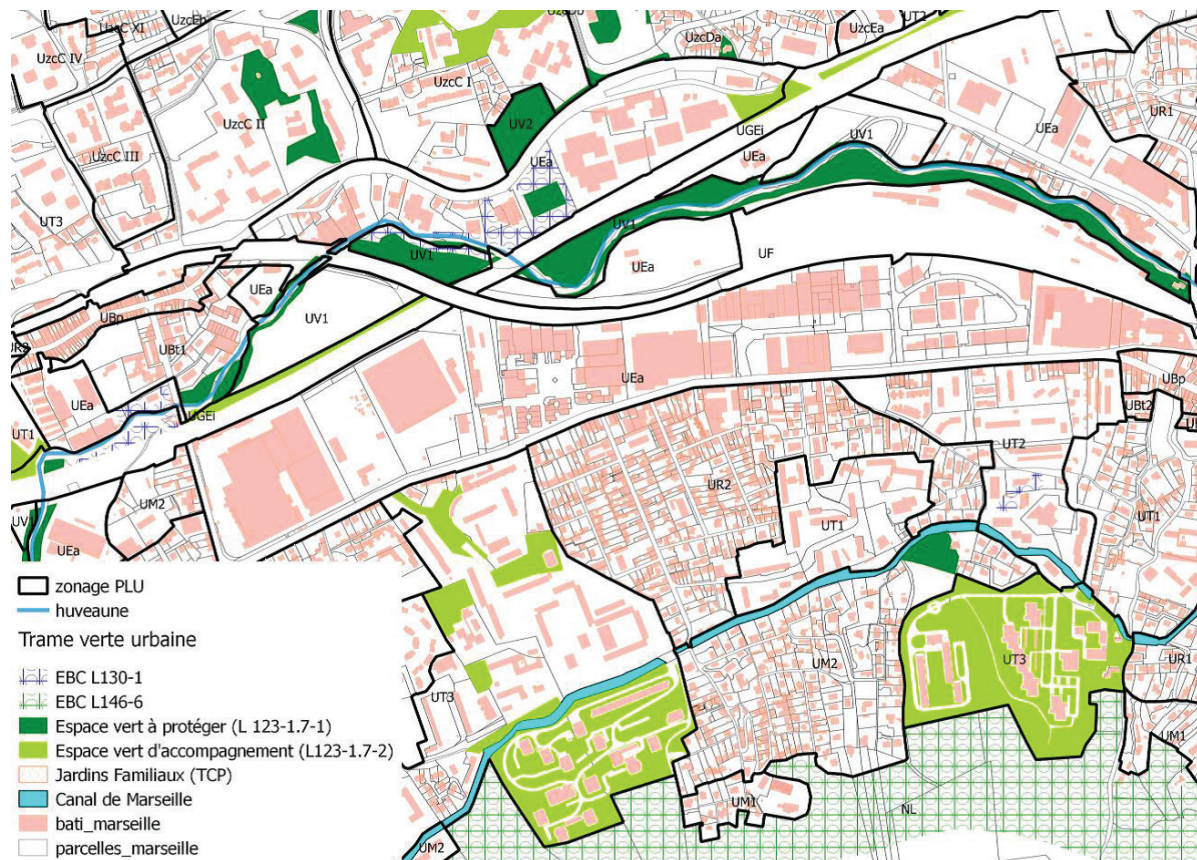




## LA TVB DANS LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE : LES ZONAGES

Le règlement graphique identifie des zonages contribuant à la TVB en zones "naturelles" (N), "urbaines vertes" (UV) et "agricoles" (A).

Au-delà des zonages spécifiques aux zones naturelles, agricoles et aux espaces verts, la TVB se décline également dans les espaces dédiés à l'urbanisation en y intégrant de la nature en ville.



Extrait du règlement graphique du PLU de Marseille – Vallée de l'Huveaune

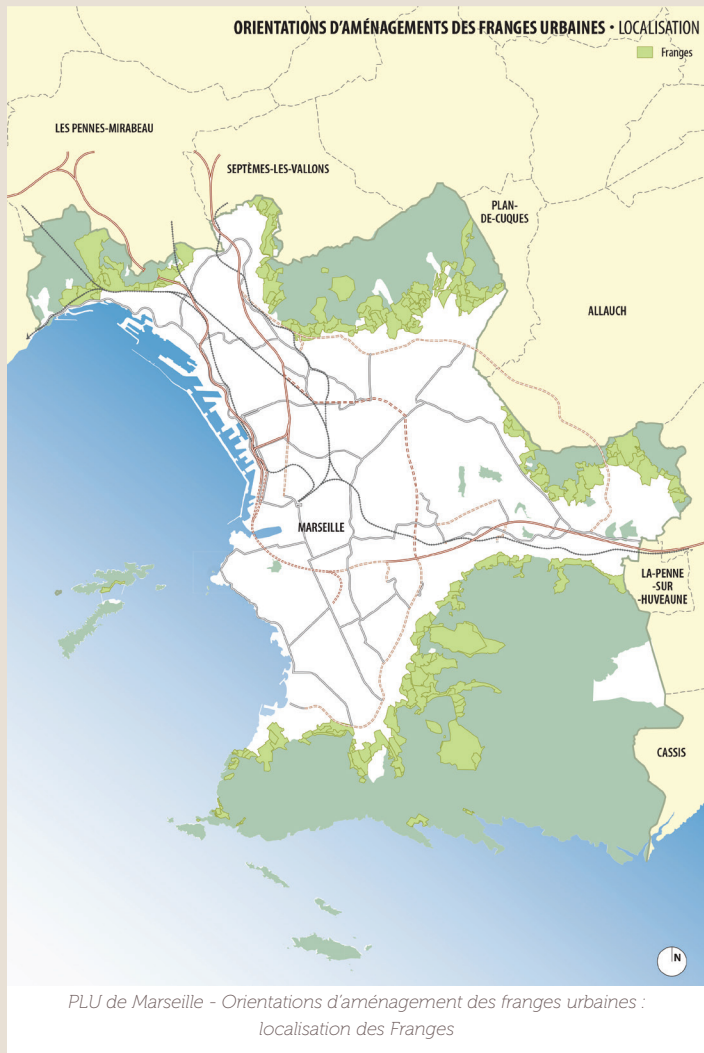
## LA TVB DANS LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Depuis la loi ALUR<sup>5</sup> et la loi Biodiversité<sup>6</sup>, l'OAP est clairement identifiée comme un outil de planification opérationnelle définissant des "continuités écologiques". Les OAP sont donc des outils adaptés pour identifier des TVB.

Opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagements dans une relation de compatibilité, les OAP retranscrivent dans le PLU des objectifs spécifiques d'aménagement. Dans le PLU de Marseille, différentes OAP intègrent des objectifs de préservation de la TVB :

- L'OAP "Franges urbaines", qui encadre la prise en compte de la TVB dans les espaces péri-urbains,
- L'OAP "Euro-Méditerranée", qui encadre le développement de la nature en ville au sein du périmètre de l'OIN<sup>7</sup> Euro-Méditerranée en s'appuyant sur le projet de Parc des Ayalades, un parc linéaire qui associe trame verte et trame bleue,
- L'OAP "Campus Luminy" qui identifie des continuités écologiques à préserver au sein du campus universitaire.





- Modérer l'éclairage privé (nombre et intensité) pour respecter la faune nocturne.

- Promouvoir un entretien différencié des jardins privés pour conserver les écosystèmes, encourager la diversification des ambiances végétales et respecter le rythme de la nature.

- Promouvoir les haies, rigoles ou noues, fossés et clôtures ajourées en séparations de jardins privatifs et le long de voiries pour permettre la circulation des espèces et favoriser la biodiversité.

- Renoncer à l'usage des pesticides et désherbants chimiques.

- Promouvoir l'installation de piscines écologiques et contrôler l'évacuation des eaux de piscines usagées pour préserver les écosystèmes et favoriser la biodiversité.

PLU de Marseille - Orientations d'aménagement des franges urbaines : extraits des préconisations

## LA TVB DANS LES PIÈCES ANNEXES

Afin de préserver les caractéristiques écologiques des espaces à forte valeur écologique en contact direct avec la ville, sont annexées au PLU :

- une liste des espèces végétales dont l'utilisation est conseillée,
- une liste des espèces végétales déconseillées du fait du caractère invasif des végétaux qui y sont cités.

En tant que Personne publique associée, le Parc national des Calanques a contribué à définir la liste des espèces invasives du PLU.

- 1 Solidarité et renouvellement urbain
- 2 Plan local d'urbanisme intercommunal
- 3 État initial de l'environnement
- 4 Projet d'aménagement et de développement durable
- 5 Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- 6 Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- 7 Opération d'intérêt national

### EN SAVOIR +

- Guide : *SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ?* > Fiche n°16
- [www.marseille-provence.fr](http://www.marseille-provence.fr)
- [www.agam.org](http://www.agam.org)
- [www.observatoire-biodiversite-paca.org](http://www.observatoire-biodiversite-paca.org) > SRCE
- Fiches "retours d'expériences" réalisées dans le cadre du partenariat Région / 5 Agences d'urbanisme 2015



### RÉDACTION & RELECTURE

Agnès HENNEQUIN - Unité Biodiversité et espaces naturels / Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement Provence-Alpes-Côte d'Azur [ARPE PACA]

Frédérique GERBEAUD-MAULIN - DREAL PACA  
Céline HAYOT - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réalisation ARPE PACA - Unité Information et Communication  
Octobre 2016

Réalisation :



Avec le soutien de :



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

Fai avans !

